

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 01 juin 2026 à 18 heures 00

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-91</i></p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>2 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-92</i></p>	<p><i>Benoît COCHET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>3 Contrat de ville Angers Loire Métropole "Engagements quartier 2030" - Thématique emploi - Soutien aux actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-93</i></p> <p>4 Fondation des Apprentis d'Auteuil - Remobilisation et préparation à l'emploi - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2026-94</i></p> <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>5 Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-95</i></p>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Roch BRANCOUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Roch BRANCOUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

6	<p>Ecole supérieure des agricultures - Évènements "16ème congrès international sur les terroirs viticoles" et "3ème symposium ClimWine" - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2026-96</i></p> <p>Rayonnement et coopérations</p>	<p><i>Richard YVON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.</i></p> <p><i>Sophie LEBEAUPIN</i></p>
7	<p>Soutien aux grands évènements - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-97</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>		
8	<p>Réserves foncières communautaires - Angers - 30 rue de la Meignanne - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2026-98</i></p>	<p><i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 22 rue de Beaulieu et lieux-dits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries" - Vente de terrains - <i>DEC-2026-99</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>Patrimoine - Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Lotissement du Chemin Neuf - Acquisition de parcelles - <i>DEC-2026-100</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Patrimoine - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue des Marcadais / Le Colombier - Acquisition de parcelles - <i>DEC-2026-101</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
12	<p>Patrimoine - ZAC Desjardins - Remises d'ouvrages - Acquisition de parcelles en nature de voirie auprès d'Alter cités - <i>DEC-2026-102</i></p>	<p><i>Lamine NAHAM</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Laurent SAVREUX.</i></p>

	Habitat et Logement	<i>Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
13	Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 1) - Restructuration de 28 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-103</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 2) - Restructuration de 40 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-104</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 3) - Restructuration de 33 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-105</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-106</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-107</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2025-2027 - Avenant financier 2026 - Approbation - <i>DEC-2026-108</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville	<i>Roselyne BIENVENU</i>
19	Contrat quartiers 2030 - Appel à projets 2026 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-109</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Contrat quartiers 2030 - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-110</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Ressources humaines	<i>Roselyne BIENVENU</i>
21	Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) - Mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues - <i>DEC-2026-111</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

22	Mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole - Convention - DEC-2026-112	<p>Anthony LUSSON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Laurent SAVREUX.</i></p>
----	---	--

Angers, le 2 juin 2026

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2026-91

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 187 dossiers (correspondant à 148 vélos à assistance électrique et 39 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 33 771 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « *Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique* ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DECIDE

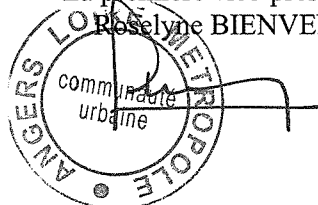
Attribue des subventions pour un montant total de 33 771 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2026-92

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales via une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été défini de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a effectivement déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et aux bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;

- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 3 dossiers (correspondant à 3 récupérateurs d'eau de pluie et accessoires) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 576,27 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DECIDE

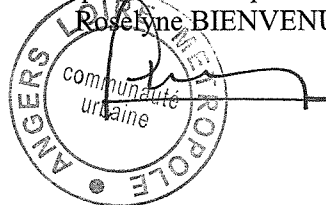
Autorise le versement d'un volume d'aide de 576,27 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2026-93

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Contrat de ville Angers Loire Métropole "Engagements quartier 2030" - Thématique emploi - Soutien aux actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 3 avril 2024 pour la période 2024 - 2030. Il s'articule autour de quatre thématiques nationales que sont le lien social, les transitions, la sécurité et la tranquillité, l'emploi, ainsi que des priorités territoriales pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et des crédits de droit commun, ainsi que la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année, un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations de la thématique emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants,
- soutenir les initiatives entrepreneuriales des habitants,
- développer les partenariats avec le monde économique.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 30 avril 2026 a validé le soutien à un certain nombre d'actions sous couvert de la délégation totale

des crédits de l'Etat à la préfecture de Maine-et-Loire qui, à ce jour, est encore incertaine en raison du contexte international.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, neuf de ces actions pour un montant total de 50 000 €.

Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « *Premières marches vers l'emploi* », mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission locale angevine : 16 000 €.

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « *Faciliter l'accès au code de la route* », action portée par l'association Afodil (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 1 500 €.

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi aux habitants des quartiers :

- « *Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi* », action portée par l'association Ascape49 : 5 000 € ;
- « *Parcours de femmes* », action portée par la Maison de Quartier des Banchais : 4 000 € ;
- « *Parcours Langue Française* », action portée par la CLCV (association Consommation logement cadre de vie) : 6 500 € ;
- « *Être femme dans son quartier* », action portée par le Cidff (Centre information des droits des femmes et des familles) : 3 000 €.

Lever les freins à l'emploi :

- « *Education au développement de l'intégration des exilés* », action portée par le GREF (Groupement des éducateurs sans frontières) : 1 000 €.
- « *Parcours numérique et insertion public allophone* », action portée par Simplon : 8 500 €.

Découverte des métiers :

- « *Insertion à la une* », action portée par Report' cité : 1 500 €.
- « *Remobilisation vers l'emploi* » action portée par le Lycée Chevrollier : 3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, attribue les neuf subventions suivantes pour un montant total de 50 000 € :

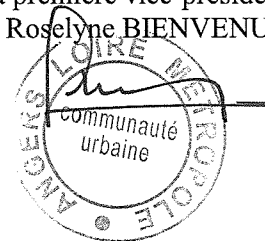
- Mission locale angevine : 16 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « *premières marches vers l'emploi* » ;
- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) : 1 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « *Faciliter l'accès au code de la route* » ;
- Ascape 49 : 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « *Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi* » ;
- Maison de quartier des Banchais : 4 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « *Parcours de femmes* » ;
- Consommation logement cadre de vie (CLCV) : 6 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « *Parcours Langue Française* » ;
- Centre information des droits des femmes et des familles (Cidff) : 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « *Être femme dans son quartier* » ;
- Groupement des éducateurs sans frontières (GREF) : 1 000 €, versée en une seule fois pour l'action « *Education au développement de l'intégration des exilés* » ;
- Simplon : 8 500 € ;
- Report Cité : 1 500 €, versée en une seule fois pour l'action « *Insertion à la une* » ;
- Lycée Chevrollier : 3 000 €, versée en une seule fois pour l'action « *Remobilisation vers l'emploi* ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2026-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Fondation des Apprentis d'Auteuil - Remobilisation et préparation à l'emploi - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La Fondation des Apprentis d'Auteuil porte des dispositifs de formation qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires d'Angers et de son agglomération.

Le dispositif « *Remobilisation et préparation à l'emploi* » est une action qui permet de travailler à la levée des freins, tant sur les champs sociaux que professionnels, pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi.

A travers cette action, plusieurs objectifs sont visés :

- conduire les jeunes à envisager une projection vers la formation, lever les freins (remise à niveau, santé, mobilité) ;
- permettre à des jeunes arrivants sur le marché du travail d'acquérir une première expérience professionnelle (au travers de stages longs et d'immersion en entreprise) ;
- sensibiliser les employeurs à accueillir des profils non diplômés mais qui détiennent les codes nécessaires au monde du travail.

Le dispositif prévoit deux sessions pouvant accueillir de 10 à 12 jeunes, articulées autour des modules thématiques suivants :

- **le marché du travail** : découvrir et comprendre le secteur d'activité, identifier les entreprises et les offres d'emploi du secteur, remise à niveau sur les questions liées au droit du travail ;
- **Le projet professionnel** : techniques de recherche d'emploi, construction d'un plan d'action ;
- **L'immersion en entreprise** : 5 semaines de stage afin de rapprocher les jeunes des réalités de l'entreprise ;
- **le développement des savoirs de base** : identification des besoins individuels et construction d'un parcours individuel de remise à niveau (français, mathématiques, raisonnement) ;
- **les savoirs-être professionnels** : soft-skills, posture et employabilité ;
- **le développement personnel** : confiance en soi, estime de soi ;
- **la citoyenneté** : autonomie, solidarité, gestion budgétaire, développement durable, usages numériques ;
- **la communication** : verbale et non verbale, base de la communication non-violente, pitch.

Le budget prévisionnel 2026 de l'action est de 245 499,03 € répartis comme suit :

- **Subventions** : 112 220,60 € dont :
 - o Etat – Politique de la ville : 18 000 €
 - o Agence régionale de la santé (ARS) : 4 700,60 €
 - o Angers Loire Métropole 15 000 €
 - o Fonds européens : 74 520 €
- **Mécénat & dons** : 133 278,43 €

Dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne cette action de remobilisation vers l'emploi pour un public jeune, en complément des autres financeurs, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DECIDE

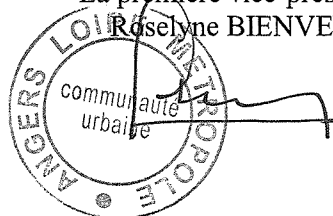
Attribue à la Fondation des Apprentis d'Auteuil une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « *Remobilisation et préparation à l'emploi* ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2026-95

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Le dispositif national Pépite - Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat - porté par Nantes Université en coordination avec Le Mans Université et l'Université d'Angers pour le compte des établissements d'enseignement supérieur de leurs propres territoires - permet aux étudiants et aux jeunes diplômés (- de 2 ans) d'être sensibilisés, de se former et d'être accompagnés vers la création d'entreprises. Pépite délivre notamment le SNEE – Statut national étudiant entrepreneur- qui offre des facilités aux étudiants pour conduire leur projet de création d'entreprise.

Depuis 2023, Angers Loire Métropole a décidé de renforcer son implication et son soutien pour l'entrepreneuriat étudiant, en subventionnant à hauteur de 15 000 € par an le dispositif Pépite angevin.

Pour l'année 2026, il est proposé que la subvention d'Angers Loire Métropole permette :

- de louer un espace de coworking mutualisé pour l'ensemble des étudiants entrepreneurs angevins, accompagnés par Pépite et quel que soit leur établissement d'enseignement supérieur ou de recherche de rattachement, à hauteur de 5 000 € ;
- de soutenir à hauteur de 10 000 € le fonctionnement du programme STARTER, programme de pré-incubation à destination des étudiants entrepreneurs, l'organisation d'événements qui permettent de faciliter le financement de projets portés par les étudiants, comme le Village des financements, ou des accompagnements individuels qui nécessitent de réaliser des travaux de R&D (recherche et développement).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DECIDE

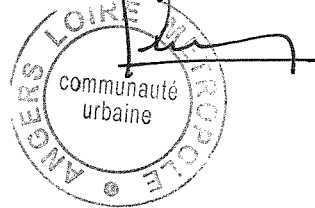
Attribue une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour le financement des actions du Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) angevin au titre de l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2026-96

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Ecole supérieure des agricultures - Évènements "16ème congrès international sur les terroirs viticoles" et "3ème symposium ClimWine" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Richard YVON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Organisés par l'Ecole supérieure des agricultures (ESA) et ses partenaires, les évènements conjoints « *Congrès international sur les terroirs viticoles* » (16^{ème} édition) et le « *symposium ClimWine* » (3^{ème} édition) se tiendront du 6 au 9 juillet 2026 dans les locaux de l'établissement à Angers.

Les échanges porteront sur différents thèmes appliqués à l'avenir des terroirs viticoles et aux enjeux climatiques : les nouvelles technologies pour cartographier et modéliser, l'interdisciplinarité pour favoriser la recherche intégrée, l'évolution de l'identité des produits, la durabilité de la production des vins. Plus de 200 participants internationaux sont attendus : chercheurs, experts de la filière, étudiants, représentants d'institutions publiques.

Le budget de l'évènement s'établit à 208 148 €, financé notamment grâce aux droits d'inscription, du sponsoring, et de l'autofinancement.

Il est proposé un soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 2 000 €, en cohérence avec les politiques publiques soutenant la recherche, la filière du végétal, et l'internationalisation du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DECIDE

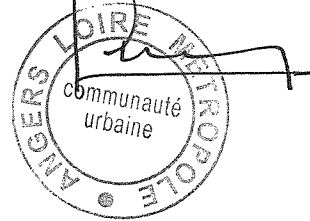
Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Ecole supérieure des agricultures pour l'organisation des événements « *Congrès international sur les terroirs viticoles* » (16^{ème} édition) et le « *symposium ClimWine* » (3^{ème} édition) qui se tiendront du 6 au 9 juillet 2026 à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01/06/2026

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2026-97

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subvention

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à l'organisation de l'évènement suivant :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Société française de soins palliatifs pédiatriques	6èmes rencontres biennales des soins palliatifs pédiatriques	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	15/10 au 16/10/2026	3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DECIDE

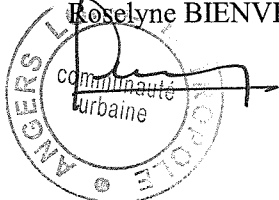

Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € pour la Société française de soins palliatifs pédiatriques.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



ANGERS LOIRE MÉTROPOLITAIN
communauté
urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2026-98

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 30 rue de la Meignanne - Vente d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, par acte notarié du 21 décembre 2020, Angers Loire Métropole a acquis, un ensemble immobilier situé 30 rue de la Meignanne à Angers, sur la parcelle cadastrée section HO n° 173 d'une surface de 7a 93ca. Cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un terrain.

Par délibération du 8 avril 2024, Angers Loire Métropole a décidé de vendre ce bien immobilier à la société Procivis. Cette cession était soumise à plusieurs conditions suspensives, dont un taux de pré-commercialisation de 40% du chiffre d'affaires hors taxes de la totalité du programme de logements. Cette condition suspensive n'ayant pas été atteinte au 29 novembre 2024, date à laquelle devait être régularisée la promesse d'acquisition par acte authentique, cette dernière est devenue caduque.

Aussi, après le retrait de la société Procivis, un nouvel accord a été conclu avec la société Viadoma.

Une nouvelle promesse unilatérale d'acquisition a depuis été signée avec la société « SCCV ANGERS 30 MEIGNANNE » le 8 avril 2026. L'accord est intervenu moyennant le prix de 330 000 € net vendeur, en vue d'une opération immobilière destinée à un projet d'environ 11 logements représentant environ 720 m² de surface de plancher, dans la continuité de celui engagé par Procivis.

L'acquéreur paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte qui constatera la réalisation de la vente.

La cession a été consentie sous conditions suspensives, dont notamment :

- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour réaliser le projet immobilier prévu dans la promesse, revêtant un caractère définitif au plus tard le 30 novembre 2026,
- L'obtention d'un prêt au plus tard 60 jours après la signature de la promesse unilatérale d'acquisition,
- L'obtention d'un taux de pré-commercialisation de 40% du chiffre d'affaires HT de la totalité du programme de logements, représentant la somme de 960 000 € HT

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficie d'une clause de réméré pour une durée de cinq ans, applicable dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux de construction dans un délai de deux années suivant la date de signature de l'acte notarié,
- En cas de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de bâtir non conforme au programme décrit dans la promesse,
- En cas de vente à un tiers de tout ou partie du terrain, avant la réalisation des constructions.

Enfin l'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 3 mars 2026,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition du 8 avril 2026,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC-2024-72 de la commission permanente du 8 avril 2024.

Approuve la vente du bien immobilier situé 30 rue de la Meignanne à Angers, au profit de la société « SCCV ANGERS 30 MEIGNANNE », ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 330 000 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

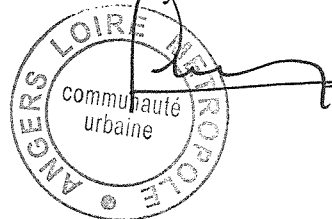
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, tout éventuel avenant de prolongation qui pourrait être convenu entre les parties, et toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2026-99

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 22 rue de Beaulieu et lieux-dits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries" - Vente de terrains

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2009 et 2010, trois parcelles non bâties situées au Plessis-Grammoire, au 22 rue de Beaulieu et aux lieux-dits « Les Dimetières » et « Les Vignaiseries », cadastrées section ZI n°288, 162 et ZB n°9 d'une superficie totale de 3 781 m².

La commune du Plessis-Grammoire envisage d'acquérir lesdites parcelles moyennant le prix de cession de **34 971,47 €**, tel que calculé selon les règles de portage, se décomposant comme suit :

Parcelle cadastrée section ZI n°288, située au 22 rue de Beaulieu

- prix d'achat :.....6 495,16 €
- frais de notaire :.....270,57 €
- autres frais :.....2 045,50 €
- frais de portage :.....2 279,37 €

Total : 11 090,60 €

Parcelle cadastrée section ZI n°162, située au lieudit « Les Dimetières »

- prix d'achat :.....5 842,84 €
- frais de notaire :.....162,54 €
- autres frais :.....520,24 €
- frais de portage :.....2 263,43 €

Total : 8 789,05 €

Parcelle cadastrée section ZB n°9, située au lieudit « Les Vignaiseries »

- prix d'achat :.....10 152,34 €
- frais de notaire :.....422,91 €
- autres frais :.....953,79 €
- frais de portage :.....3 562,78 €

Total : 15 091,82 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire en date du 21 août 2025,
Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

DECIDE

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens désignés ci-dessus (à savoir trois terrains situés au Plessis-Grammoire, au 22 rue de Beaulieu et aux lieudits « Les Dimetières » et « Les Vignaiseries », cadastrés section ZI n°288, 162 et ZB n°9), au prix de 34 971,47 € et aux conditions indiquées dans l'exposé.

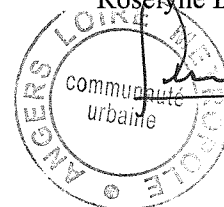

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2026-100

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Patrimoine - Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Lotissement du Chemin Neuf - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La société Foncier aménagement a réalisé une opération de construction du lotissement dénommé « *Le Chemin neuf* » situé à Loire-Authion, commune déléguée de Corné. A l'issue de cette opération, il est prévu de rétrocéder la voirie et les espaces communs à la communauté urbaine, au titre de sa compétence Voirie.

Les travaux de voirie et de réseaux divers ayant été achevés et la remise des ouvrages effectuée, il convient désormais de rétrocéder à Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1 €, les parcelles en nature de voiries, réseaux et ouvrages publics, désignées ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²
106 AZ n°849	5887 rue du Chemin Neuf	69
106 AZ n°861	Le Bourg	365
106 AZ n°862	Le Bourg	174
106 AZ n°870	Le Bourg	197
106 AZ n°873	Le Bourg	183
106 AZ n°875	Le Bourg	15
106 AZ n°879	Rue du Chemin Neuf	48
106 AZ n°882	Rue de l'Ormeau	33
	TOTAL	1 084

La parcelle cadastrée préfixe 106 section AZ n°882 supporte un poste de transformation électrique, dont l'emprise a fait l'objet d'une mise à disposition.

L'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à cette vente sera pris en charge par la société Foncier aménagement.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet d'évolutions mineures.

Enfin, l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiables,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès de la société Foncier aménagement, du bien désigné ci-dessus (à savoir huit parcelles en nature de voiries, réseaux et ouvrages publics, situées à Loire-Authion, commune déléguée de Corné, dans le lotissement « *Le Chemin Neuf* », cadastrées préfixe 106 section n°849, 861, 862, 870, 873, 875, 879 et 882), au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

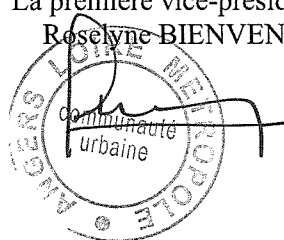
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2026-101

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Patrimoine - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue des Marcadais / Le Colombier - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Le lotissement : "Les Jardins de Mongazon", constitué de 24 logements individuels, a été créé en 2017 par l'aménageur Francelot, dans le cadre de l'évolution urbaine du secteur Mongazon / Colombier à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les propriétaires ont constitué l'association dénommée l'ASL « Les Jardins de Mongazon ». Aux termes des statuts de l'association syndicale, il est prévu la possibilité de rétrocéder les terrains et équipements communs au profit d'une personne morale de droit public.

Du fait de sa compétence Voirie, il a été convenu de procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement au profit d'Angers Loire Métropole.

A ce titre, les espaces en nature de voirie situés rue des Marcadais et au lieu-dit le Colombier, cadastrés section ZB n° 434 (d'une surface de 16a 93ca) et ° 239 (d'une surface de 7a 35ca) seront rétrocédés à Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1€. Pour information, la parcelle cadastrée ZB n° 239 constitue un réservoir indispensable en cas d'orage.

L'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à cette vente sera pris en charge par l'ASL « Les Jardins de Mongazon ».

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte de vente, susceptible de modifications mineures.

Enfin, l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 434 et n° 239 situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue des Marcadais et au lieu-dit le Colombier, auprès de l'ASL « Les Jardins de Mongazon », au prix de 1€ et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

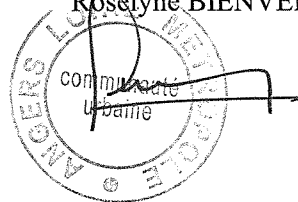
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2026-102

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Patrimoine - ZAC Desjardins - Remises d'ouvrages - Acquisition de parcelles en nature de voirie auprès d'Alter cités

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur dit « Desjardins » a été créée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2004. Par délibération du même jour, l'aménagement de cette ZAC a été confié au groupe la SARA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, signée le 16 novembre 2004, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 et R 311-6 du code de l'urbanisme. Par la suite, cette convention d'aménagement a été transférée à Alter cités.

Dans l'article 16-3 de la convention, il est prévu que les ouvrages réalisés constituent des biens de retour qui reviennent à la Ville d'Angers, collectivité publique cocontractante, de plein droit à leur achèvement.

Du fait du transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine, celle-ci est aujourd'hui substituée à la ville d'Angers dans les droits et obligations de la convention publique d'aménagement suscitée.

Aussi, après instruction du service gestionnaire, il est décidé d'intégrer les espaces publics en nature de voirie au domaine public communautaire, en les transférant moyennant le prix de 1 € à Angers Loire Métropole, collectivité, autorité désormais compétente en matière de voirie.

Les parcelles, représentant une surface totale de 1ha 36a 30ca, sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
BI	402	34 rue de la Brisepotière	10a 35ca
BI	420	53 rue de la Brisepotière	5a 82ca
BI	586	rue du docteur Léon Jagot	1a 06ca
BI	687	3 rue du docteur Léon Jagot	1a 55ca
BK	1020	rue Paul Henry	15ca
BK	1023	rue Villebois Mareuil	1ha 17a 37ca

Le transfert sera authentifié par un acte pris en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge d'Alter cités.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès d'Alter cités des espaces publics, en nature de voirie, dont les parcelles sont cadastrées section BI n° 402, 420, 586, 687 et BK n° 1020, 1023, moyennant le prix de 1 €, tel qu'il est prévu à la convention publique d'aménagement du 16 novembre 2024 et ses avenants.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Laurent SAVREUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2026-103

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 1) -
Restructuration de 28 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHO, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Adoma a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme de restructuration de 101 logements dénommé « Les Moulins », et faisant l'objet de 3 tranches. La tranche n° 1, objet de la présente décision, concerne les 28 logements du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (Cada) financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 43 Bd Gaston Ramon à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 033 993 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 720 814 € TTC. Le bailleur apportera 252 821 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Attribue à Adoma, pour la réalisation de la tranche 1 du programme de logements dénommé « Les Moulins », une subvention d'un montant de 182 000 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 500 € au logement.

Adoma s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de service aux entreprises - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- documents attestant de la fin du chantier de restructuration - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - plan de financement consolidé

Lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, s'il s'avérait que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

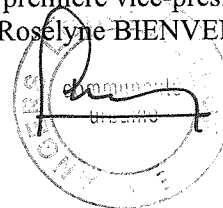
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement intégral des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Rosélyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2026-104

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 2) -
Restructuration de 40 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Adoma a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme de restructuration de 101 logements dénommé « Les Moulins », et faisant l'objet de 3 tranches. La tranche n° 2, objet de la présente décision, concerne les 40 logements de la résidence sociale financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située 43 Bd Gaston Ramon à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 615 120 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 198 225 € TTC. Le bailleur apportera 323 105 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Attribue à Adoma, pour la réalisation de la Tranche 2 du programme de logements dénommé « Les Moulins », une subvention d'un montant de 260 000 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 500 € au logement.

Adoma s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de service aux entreprises - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- documents attestant de la fin du chantier de restructuration - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - plan de financement consolidé

Lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, s'il s'avérait, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

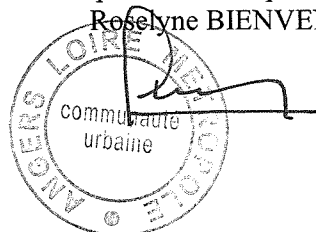
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement intégral des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2026-105

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 43 Bd Gaston Ramon - "Les Moulins" (Tranche 3) - Restructuration de 33 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Adoma a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme de restructuration de 101 logements dénommé « Les Moulins », et faisant l'objet de 3 tranches. La tranche n° 3, objet de la présente décision, concerne les 33 logements de la résidence sociale financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 43 Bd Gaston Ramon à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 321 462 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 800 321 € TTC. Le bailleur apportera 264 359 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Attribue à Adoma, pour la réalisation de la Tranche 3 du programme de logements dénommé « Les Moulins », une subvention d'un montant de 214 500 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 500 € au logement.

Adoma s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- attestation de l'ordre de service aux entreprises - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- documents attestant de la fin du chantier de restructuration - document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - plan de financement consolidé

Lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, s'il s'avérait que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.



Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2026-106

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHO, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2026 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 16 février 2026 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,

- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du Prêt social location accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date de délibération des subventions octroyées,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées,

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2026 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	6	15 500 €
Collectif ancien	6	12 500 €
Total Angers	12	28 000 €
Individuel neuf	2	2 000 €
Total Loire-Authion	2	2 000 €
TOTAL GENERAL	14	30 000 €

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 41 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 98 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

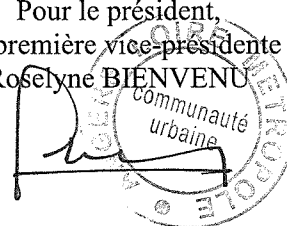
Attribue quatorze subventions individuelles d'un montant global de 30 000 €, dont le détail figure en annexe à la présente décision, pour des projets d'accession sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2026-107

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;

- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenus ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires et aux audits énergétique en copropriété.

Synthèse de la répartition par commune des aides aux travaux allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	22	22	1 035 658 €	90 713 €
Total Angers	6	6	159 034 €	11 835 €
Total Cantenay-Epinard	2	2	75 084 €	8 500 €
Total Les Ponts-de-Cé	2	2	103 019 €	6 000 €
Total Loire-Authion	4	4	243 614 €	27 000 €
Total Longuenée-en-Anjou	1	1	41 735 €	5 500 €
Total Montreuil-Juigné	2	2	70 992 €	6 878 €
Total Saint Barthélémy d'Anjou	1	1	62 755 €	2 000 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	99 904 €	15 000 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1	67 299 €	1 500 €
Total Trélazé	2	2	112 221 €	6 500 €
Total Syndicats de copropriétaires	2	33	911 380 €	65 569 €
Total Angers	2	33	911 380 €	65 569 €
Total Angers Loire Métropole	24	55	1 947 038 €	156 282 €

Synthèse de la répartition par commune des aides aux audits énergétiques attribués aux syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Angers	4	139	26 225 €	13 113 €
Total Avrillé	1	7	5 070 €	2 535 €
Total Angers Loire Métropole	5	146	31 295 €	15 648 €

Parallèlement, des corrections doivent être apportées aux décisions ci-dessous, modifiant les montants de subvention allouées :

Numéro de la décision initiale à modifier	Commune du projet	Type de bénéficiaire	Type de prestation	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
DEC-2026-47 prise le 02/02/2026	Angers	Syndicat de copropriétaires	Travaux d'amélioration énergétique sur la Copropriété	321 000 € (au lieu de 318 000 €. Ajout de deux primes individuelles)	3 136 920 €
DEC-2022-201 prise le 05/09/2022	Trélazé	Occupante	Travaux d'amélioration énergétique d'un logement individuel	4 000 € (au lieu de 3 800 €)	38 457 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 730 logements améliorés pour un total de subventions accordées s'élevant à 877 434 € HT et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 14 533 299 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux ou audit) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Renov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 22 subventions aux propriétaires de logements individuels mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 90 713 €.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue deux subventions pour des travaux sur les copropriétés mentionnées dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 65 569 €.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue cinq subventions pour des audits sur les copropriétés mentionnées dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 15 648 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

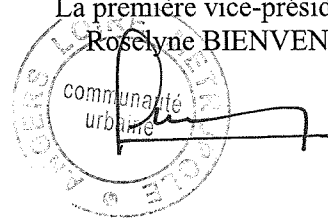
Approuve les corrections des montants de subvention attribuées par décisions DEC-2022-201 et DEC-2026-47, conformément aux indications mentionnées dans l'annexe à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2026-108

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2025-2027 - Avenant financier 2026 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHO, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions qui facilitent l'accès au logement et le maintien dans le logement des jeunes de 16 à 30 ans.

Depuis 2021, la communauté urbaine soutient financièrement le dispositif d'Hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat jeunes David d'Angers (Ahjda).

Ce dispositif solidaire, flexible et réactif, facilite les mobilités professionnelles et optimise l'occupation du parc existant.

Il consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires, qui proposent des chambres ou des logements pour de courtes périodes (de quelques jours à quatre mois).

Le HTH complète ainsi utilement les offres locatives publiques et privées.

Coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Le temps pour toit », qui offre aussi des solutions d'hébergement plus longues au domicile de personnes âgées, le HTH est cofinancé par l'Etat, le Département du Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales et Action logement.

L'association Ahjda centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'accompagnement et d'intermédiation qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs.

Les contributions demandées aux jeunes (15 € par nuitée l'été et 17 € par nuitée l'hiver) sont plafonnées à 290 € par mois.

La convention 2025-2027 a été approuvée par la Commission permanente le 27 juin 2025. Elle a fixé :

- des objectifs annuels de 50 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 1 500 nuitées ;
- de budget prévisionnel 2025 du dispositif à hauteur de 39 835 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 91,6% ;
- l'affectation de moyens en personnel garantissant la réalisation des objectifs contractualisés, avec une réduction de ceux affectés au dispositif en 2025 de 0,60 équivalent temps plein (ETP) à 0,50 ETP, pour pouvoir équilibrer le budget de l'action ;
- la subvention à verser par la communauté urbaine à l'association en 2025, pour financer le dispositif à hauteur de 16 970 € comme en 2023 et 2024.

Cette convention prévoit également qu'en 2026 et 2027, les montants des subventions apportées par la communauté urbaine et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association seront déterminés par avenant.

Le bilan 2025 du dispositif, présenté au Comité des financeurs le 30 mars 2026, a souligné sa pertinence pour répondre efficacement aux besoins d'hébergement des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il s'appuie en effet désormais sur un réseau de près de 100 hébergeurs, grâce auquel 75 binômes ont offert 1 966 nuitées aux étudiants, apprentis et jeunes actifs.

En conséquence, il est proposé qu'au titre de l'année 2026, la communauté urbaine verse à l'association une subvention de 16 970 € pour financer le dispositif, montant identique à ceux versés en 2023, 2024 et 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2025-154 de la commission permanente du 27 juin 2025 approuvant la convention de partenariat 2025-2027 relative au dispositif d'Hébergement temporaire chez l'Habitant,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DECIDE

Approuve le versement d'une subvention de 16 970 € à l'association Habitat jeunes David d'Angers pour financer le dispositif HTH en 2026 ;

Approuve l'avenant financier 2026 à la convention 2025-2027 avec l'association Habitat jeunes David d'Angers relative au dispositif d'Hébergement temporaire chez l'habitant dont le projet est joint en annexe à la présente décision ;

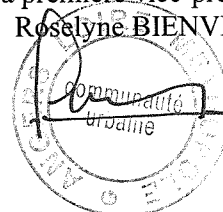
Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2026-109

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat quartiers 2030 - Appel à projets 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHO, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine.

Pour cette programmation 2026, Angers Loire Métropole mobilisera 31 611 € pour les projets suivants, autour de la politique de la Ville :

- « **TouteSport** », porté par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 pour un montant de 4 000 €,
- « **Facemploi** », porté par l'association Face Maine-et-Loire, pour un montant de 4 000 €,
- « **Dispositif de remobilisation et de préparation à l'emploi** » porté par la Fondation Apprentis d'Auteuil pour un montant de 6 000 €,
- « **Solidair'mam** » porté par l'association Relais pour l'emploi, pour un montant de 5 000 €,
- « **Parcours numérique et insertion public allophone** », porté par l'association Simplon pour un montant de 3 000 €,

- « **La boîte à mots, outil pour favoriser l'émancipation des enfants des quartiers prioritaires d'Angers** », porté par l'association La Boîte à mots pour un montant de 2 111 €,
- « **Animations écolo-culturelles** » sur Angers et le « **Programme écolo-culturel** » sur Trélazé portés par l'association Terangagée pour un montant total de 7 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 20 mai 2026

DECIDE

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 31 611 €, chacune versée en une seule fois réparti comme suit :

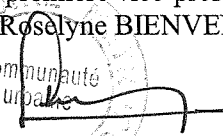

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 000 €,
- Face Maine-et-Loire : 4 000 €,
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 €,
- Relais pour l'emploi : 5 000 €,
- Simplon : 3 000 €,
- La Boîte à mots : 2 111 €,
- Terangagée : 7 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2026-110

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat quartiers 2030 - Mobilisation pour l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole précise les priorités dans chaque quartier prioritaire en lien avec les quatre orientations nationales pour les quartiers politique de la ville : plus de mobilisation pour l'emploi, plus de lien social et de moyens de s'émanciper, plus d'adaptation aux transitions et plus de sécurité et de tranquillité.

Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole a été signé le 3 avril 2024 par la préfecture de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et de Trélazé, la CAF de Maine-et-Loire, le département de Maine-et-Loire, la région Pays de la Loire, le ministère de l'Education nationale, Angers Loire Habitat, Adoma, Podeliha, LogiOuest, Soclova, Maine-et-Loire Habitat, la Banque des Territoires, BPI France, France Travail et l'Agence régionale de santé.

Pour la mise en œuvre du contrat de ville, ces acteurs mobilisent des dispositifs d'intervention de droit commun et des dispositifs d'intervention spécifiques, conçus spécialement pour les habitants des quartiers prioritaires. Cela prend la forme de politiques publiques, d'actions partenariales ou de soutien aux projets associatifs et peut être financé *via* plusieurs outils ou dispositifs (ex : droit commun de chacun, dotation Politique de la ville, programme de réussite éducative).

Afin de répondre aux enjeux définis dans le contrat Quartiers 2030 pour les quartiers Le Grand Bellevue et Gide Colomb, la commune de Trélazé porte **deux actions au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès aux droits et à l'emploi dans le cadre de l'appel à projet 2026.**

En effet, parmi les outils de lutte contre les inégalités, un accompagnement de proximité à l'accès aux droits et à l'emploi est primordial. Il est notamment nécessaire de conforter les actions et lieux ressources pour la levée des freins à l'insertion professionnelle, notamment au plus près des habitants en situation de précarité.

Pour ces deux quartiers politique de la ville, ces actions nécessitent notamment la mobilisation des dispositifs d'intervention de droit commun d'Angers Loire Métropole, d'après la répartition suivante :

Projet	Budget projet	ALM	Prévision Etat	Commune de Trélazé
Accompagnement accès aux droits et à l'emploi au Grand Bellevue	48 493 €	30 493 €	6 500 €	1 000 €
Accompagnement accès aux droits et à l'emploi à Gide Colomb	57 754 €	22 910 €	6 500 €	21 844 €

Deux agents de la commune de Trélazé sont chargés de la mise en œuvre des actions dans ces quartiers prioritaires et sont affectés dans des locaux en cœur de quartier. Ils identifient et accompagnent les habitants sans emploi et construisent avec eux les accompagnements personnalisés et réguliers, dans le but de tenter de lever les freins à l'embauche et de les suivre dans les démarches vers la formation, l'insertion ou le retour à l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 20 mai 2026

DECIDE

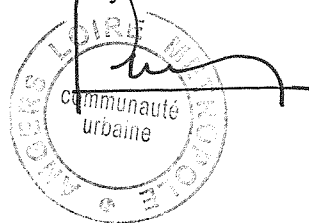
Attribue à la Ville de Trélazé, dans le cadre des crédits de droit commun d'Angers Loire Métropole, au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, une subvention d'un montant total de 53 403 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2026-111

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) - Mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Entre le 13 février et le 8 mars 2026, les territoires de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont été impactés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle, nécessitant une mobilisation sans précédent des agents territoriaux. Ceux-ci ont œuvré avec un dévouement exemplaire pour garantir la continuité du service public, apporter un soutien immédiat aux habitants et aux commerçants sinistrés et organiser la gestion des conséquences de cette crise.

Afin de saluer cet engagement déterminant, il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire annuel au bénéfice des agents concernés, en application des principes de reconnaissance de l'investissement professionnel.

Ce dispositif a pour objet de récompenser les agents ayant contribué activement à la gestion de la crise et de ses répercussions, selon deux critères principaux, ceux-ci ayant :

- soit assuré des missions inhabituelles par leur nature ou leur intensité,
- soit réalisé des interventions en dehors de leur temps de travail habituel.

Au total, 450 agents de la Ville d'Angers, du centre communal d'action sociale (CCAS) et d'Angers Loire Métropole bénéficieront de ce complément, selon leur niveau de mobilisation :

- un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,

- un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les décisions des 6 mai 2019 et 2 novembre 2020, instituant le RIFSEEP au sein d'Angers Loire Métropole, prévoyant expressément la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel, ainsi que ses modalités d'attribution,

Considérant que l'engagement exceptionnel des agents d'Angers Loire Métropole durant cette période de crise a permis, dans des conditions particulièrement exigeantes, d'assurer la pérennité des services publics et d'apporter une réponse efficace aux besoins des populations affectées,

Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître cet engagement par un dispositif indemnitaire adapté, conformément aux principes de valorisation du mérite et de l'engagement au service de la collectivité,

Considérant que ce complément s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire en vigueur, sans se substituer aux autres mécanismes de reconnaissance existants,

DECIDE

Un complément indemnitaire annuel est attribué aux agents d'Angers Loire Métropole, ayant participé à la gestion des inondations survenues entre le 13 février et le 8 mars 2026, selon les modalités suivantes :

- un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,
- un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

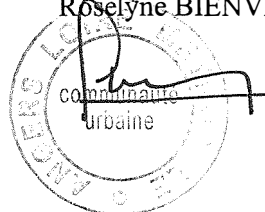
Le présent dispositif entrera en vigueur dès son adoption par l'assemblée délibérante.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 juin 2026

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2026-112

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole - Convention

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Josy FROGER (à partir de la DEC-2026-108), M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEC-2026-103), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Fabien VETEAU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Fabien VETEAU a donné pouvoir à M. Baris BOY

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juin 2026.

EXPOSE

Depuis 2023, la mission de directeur Grands projets du territoire rattachée à la Direction générale des services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole est confiée à un agent d'Alter Cités, salarié de droit privé mis à disposition de la communauté urbaine.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition pour une durée de trois ans, renouvelable.

Conformément à l'article L. 334-1 du code général de la fonction publique, une convention à cet effet doit être conclue entre Angers Loire Métropole et Alter cités.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole afin d'occuper l'emploi de directeur Grands projets du territoire.

Approuve la convention conclue à cet effet avec Alter cités pour une durée de trois ans renouvelables, qui prévoit notamment le remboursement des salaires et charges du salarié mis à disposition.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, M. Laurent SAVREUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

